



décision du maire

n°24DEC023

17 mai 2024

Pôle Ressources -
Service juridique

Signature d'un avenant à la convention d'occupation privative d'un logement communal à titre onéreux et précaire – Villa des Alpes

Pages :
1

Le maire de la commune de La Tronche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Pièce jointe :
Avenant à la convention
d'occupation privative d'un
logement
communal Villa des Alpes

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégation données au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Télétransmis en
préfecture le :**

Considérant que par une convention du 04 janvier 2024, la commune de La Tronche a autorisé Madame et Monsieur KOLESNIKOVA à occuper le logement sis 5 rue Doyen Gosse à la Villa des Alpes à La Tronche,

Considérant que des dysfonctionnements concernant le tri des ordures ménagères ont été constatés par la ville,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant afin de compléter les dispositions de l'article 7.5 de la convention d'occupation relatif aux conditions générales de l'occupation afin de préciser les modalités de gestion des déchets,

Décide

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation privative du logement sis 5 rue Doyen Gosse à la Villa des Alpes à La Tronche.

Article 2 : il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire,
Bertrand Spindler

